

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 avril 2009, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de Fernand Gemme, maire suppléant, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Mario McDuff.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Le maire, monsieur Simon Lacoste, et le conseiller, monsieur Pierre Vermette, étaient absents.

120-04-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Fernand Gemme, maire suppléant.

121-04-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

122-04-09 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE MARS 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter les procès-verbaux des séances de mars 2009, tels que rédigés.

123-04-09 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	1 592 987.58\$
Salaires (Écrit. paies 2009 5 et 6)	158 680.94\$
	<u>1 751 668.52\$</u>

Signé ce 7^e jour d'avril 2009.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU:

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

124-04-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, loisirs, trésorerie, travaux publics et urbanisme.

125-04-09 OCTROYER LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que des appels d'offres par invitation ont été demandés pour services professionnels en génie, pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et ouvertes, le 30 mars, par le comité de sélection, formé de Josée Desmarais, Nicolas Moukhaiber et Carmen McDuff;

CONSIDÉRANT que selon la grille de pointage, les deux soumissionnaires ont obtenu le même pointage et que suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, BPR Infrastructure inc., a été le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat de services professionnels en génie, ainsi que la préparation de plans et devis technique pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, à BPR Infrastructure inc., au coût de 64 400.\$ plus taxes.

126-04-09 ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT POUR LA VENTE DE TERRAIN AU CPE MIEL ET MELON.

CONSIDÉRANT les discussions entre le CPE Miel et Melon et la municipalité de Saint-Amable afin d'acquérir un terrain pour la construction d'un Centre de la Petite Enfance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat du CPE Miel et Melon pour l'achat du terrain portant le numéro de lot 215-55, du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, dans la municipalité de Saint-Amable, pour la construction d'un Centre de la Petite Enfance, au coût de 65 000.\$ plus taxes excluant les branchements de services ainsi que la bordure et le débarcadère.

Le maire monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Fernand Gemme et le directeur général et secrétaire-trésorier,

monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, sont mandatés à signer pour et au nom de la municipalité, ledit acte notarié et tous documents s'y rattachant.

127-04-09 AUTORISER LA DIRECTRICE À LA TRÉSORERIE À PARTICIPER AU CONGRÈS DE LA COMAQ.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser la directrice à la trésorerie, à participer au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec, qui se tient du 20 au 22 mai 2009 à Trois-Rivières.

Les frais d'inscription de 430.\$ plus taxes, de transport et d'hébergement, seront défrayés par la municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

Pour ce qui est des repas qui ne sont pas inclus dans la programmation du congrès, les tarifs suivants seront déboursés :

- 15.\$ pour le déjeuner
- 35.\$ pour le dîner
- 50.\$ pour le souper

128-04-09 AUTORISER L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE BASEBALL PAR LE BASEBALL MINEUR DE SAINT-AMABLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser l'organisation d'un tournoi de baseball au parc Le Rocher et au Parc François Williams les 18 et 19 juillet 2009.

L'accès aux deux parcs est accordé ainsi que les services du préposé aux terrains pour s'occuper de faire les lignes et de l'entretien de ces terrains pendant la tenue de ce tournoi.

129-04-09 ACCORDER LE CONTRAT DE GÉRANCE DE LA CANTINE AU PARC LE ROCHER.

CONSIDÉRANT que des appels de soumissions ont été faits pour la gérance de la cantine du parc Le Rocher;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat de gérance de la cantine du parc Le Rocher à monsieur Claude Poulin avec une offre de 100.\$ par mois pour la saison printemps/été pour l'utilisation du local et d'aucun frais pour la période hivernale.

130-04-09 ACHAT D'UN MODULE DE JEUX ET D'UNE BALANÇOIRE AUX PARCS MARSEILLE ET LE ROCHER.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture d'un module de jeux pour le parc Marseille et d'une balançoire pour le parc Le Rocher;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat, à la compagnie Go-Élan, le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 11 790.92\$ incluant les taxes, la fourniture et l'installation du module de jeux et de la balançoire, ainsi que la construction de la surface amortissante, tel que prévu au devis.

131-04-09

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser la production et le dépôt au Ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » et désigner madame France Therrien, directrice des Loisirs Culturels et Sportifs comme mandataire aux fins de ce projet.

132-04-09

APPUYER LA DEMANDE DE PAYSAGISTE N. DAVIAULT SNC POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI SUR UNE PARTIE DU LOT 13 RANG A.

CONSIDÉRANT que la demanderesse, Paysagiste N. Daviault SNC, est propriétaire d'une partie du lot 13 rang A du cadastre de la paroisse de Saint-Marc, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale approximative de 10.65 hectares;

CONSIDÉRANT que cette partie du lot 13 rang A anciennement fait l'objet d'excavation et d'enlèvement de sols, qu'elle n'est plus cultivée et cultivable depuis, et qu'elle est boisée et en friche pour avoir été laissée à l'abandon;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire restaurer et améliorer les possibilités d'utilisation agricole du lot par des travaux de remblai appropriés avec des matériaux terreux non-contaminés excédentaires provenant de ses activités et contrats d'excavation et de paysagement;

CONSIDÉRANT que le lot ainsi remblayé et restauré sera nettement amélioré et pourra s'utiliser pour la production de cèdres, d'arbustes ou pour la plantation d'essences d'arbres commercialement désirables;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai aux conditions prescrites bénéficieront au territoire et aux activités agricoles de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale applicable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la demande et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande de Paysagiste N. Daviault SNC de réaliser des travaux de remblai sur une partie du lot 13 rang A du cadastre de la paroisse de Saint-Marc, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale approximative de 84 500 mètres carrés, le tout tel que localisé de façon approximative sur le plan accompagnant la demande.

133-04-09

ACCORDER LE CONTRAT EN ÉLECTRICITÉ POUR LE BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'électricité du bâtiment de service de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat en électricité pour le bâtiment de service de la piscine municipale, à

Norman Jacques électrique inc. au coût de 44 550.\$ plus taxes, le plus bas soumissionnaire conforme.

134-04-09 ACCORDER LE CONTRAT EN PLOMBERIE POUR LE BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la plomberie du bâtiment de service de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat en plomberie pour le bâtiment du service de la piscine municipale, à Plomberie JL, le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 26 650.\$ plus taxes.

135-04-09 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA VENTILATION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la ventilation du bâtiment de service de la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat pour la ventilation du bâtiment de service de la piscine municipale à la compagnie Klimfax inc., le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 21 840.97\$, plus taxes.

136-04-09 ACCORDER LE CONTRAT DE LA FOSSE (COFFRAGE) DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la construction d'une fosse (coffrage) dans le bâtiment de service de la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat de la fosse (coffrage) du bâtiment de service de la piscine municipale, à la compagnie MGP entrepreneur général, le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 16 026.\$ plus taxes.

137-04-09 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU RESPONSABLE DE L'URBANISME, PROJET PISCINE.

CONSIDÉRANT la construction d'une piscine municipale extérieure, ainsi que l'aménagement d'un bâtiment de service pour la piscine;

CONSIDÉRANT que plusieurs petits contrats devront être octroyés dans un délai rapide;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de mandater le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber et le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Samuel Gemme à faire les appels d'offres afin de commander tout le matériel nécessaire afin de réaliser les travaux d'aménagement du bâtiment de service de la piscine municipale et d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme les contrats.

138-04-09 VENTE POUR TAXES À LA M.R.C DE LAJEMMERAIS.

CONSIDÉRANT que la MRC de Lajemmerais met en vente pour taxes, le 16 avril 2009, des immeubles situés dans la municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le secrétaire-trésorier à enchérir et à acquérir ces immeubles au besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'autoriser monsieur Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier, à assister à la vente pour taxes de la MRC de Lajemmerais qui aura lieu le 16 avril 2009 et à enchérir et à acquérir les immeubles situés dans la municipalité de Saint-Amable s'il y a lieu, l'enchère de la municipalité ne devant toutefois pas dépasser le montant des taxes incluant les autres montants mentionnés à l'article 1038 du code municipal du Québec.

139-04-09 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2008 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'accepter les états financiers 2008 de la Régie intermunicipale de l'eau potable, Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable.

140-04-09 PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS « MON BOTTIN »

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accorder une participation financière de 1 350.\$ au journal l'Information de Sainte-Julie pour une publicité dans « Mon bottin » tiré en 32 000 exemplaires et qui sera distribué dans les villes de Sainte-Julie, Saint-Amable, Saint-Bruno et Saint-Basile-le-Grand.

141-04-09 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 611-08 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS DE BÉTON SUR CERTAINES RUES EXISTANTES.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement amendant le règlement 611-08 concernant la construction de bordures et trottoirs de béton sur plusieurs rues et d'ajouter les rues suivantes : Daunais (partie), Maurice, de l'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Étienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol décrétant une dépense et un emprunt à ces fins.

142-04-09 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'INSTALLATION DE LUMINAIRES SUR UNE PARTIE DE LA RUE CARDINAL.

Madame la conseillère Clairette Gemme McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant l'installation de luminaires de rues sur la rue Cardinal, entre Principale et Mésanges, et la construction de trottoirs sur une partie de la rue Cardinal, soit du côté ouest entre Principale et Mésanges et du côté est, entre Mésanges et Ouellette, décrétant une dépense et un emprunt à ces fins.

143-04-09 ABROGER LES FRAIS POUR LES PERMIS DE RÉNOVATION POUR PIEUTAGE.

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires ont des problématiques d'affaissement de maison dans plusieurs secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des frais sont exigés pour émettre un permis de rénovation pour pieutage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'abroger les frais exigés lors des permis de rénovations pour pieutage à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le responsable du service d'urbanisme, monsieur Samuel Gemme, est mandaté pour amender la réglementation en ce sens.

144-04-09

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- M. Claude Hébert, rue Bourgeois : Discute du coût du permis lors de rénovation pour pieuter et de la politique des luminaires de rues.
- M. Patrick McDuff, 840, rue Martin : Discute des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite à la salle municipale. De la subvention du 0.50\$ la tonne de la compagnie Demix qui devra être remise à la municipalité et des rues touchées par cette aide financière. Et finalement commente un article dans le Journal l'Information qui ne donne pas l'heure juste en ce qui a trait au financement de l'aréna de Ste-Julie.
- Mme Manon Gauthier, 498 rue Daniel #3 : Discute du sondage du lieu d'achat de la TRAM, du courriel acheminé concernant les travaux à venir et de la modification du trajet de l'autobus, du nouveau trajet à venir. Demande qui est responsable des abribus et aussi des luminaires au coin de la rue des Chênes, Marronnier et Auger.
- M. Louis Courtemanche, 1576 Souvenir : Discute de la canalisation des fossés sur sa rue. Demande que la vitesse soit diminuée à 50 km/heure sur la rue Thomas, près du parc Le Rocher.
- M. Réal Houle, 330, rue Mgr Coderre : Demande où en est rendu le suivi de sa requête d'arrêt obligatoire au coin de la rue Alain et Mgr Coderre.
- Mme Marianne Ducas, 1005 Normandie : Discute de la demande d'enseigne au Centre d'entraide bénévole et du projet d'agrandissement.

145-04-09

LEVÉE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT.

La séance est levée à 20:35 heures, et l'ajournement de la séance est fixé au 20 avril à 21:00 heures à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 20 avril 2009, à 21 :00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Simon Lacoste, maire, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Fernand Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

146-04-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte par monsieur Simon Lacoste, maire.

147-04-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

148-04-09 DÉPÔT DES RAPPORT DES CHEFS DE SERVICE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport des chefs de service pour les services, administration générale, loisirs, incendie.

149-04-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625-09, CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'INSTALLATION DE LUMINAIRES SUR UNE PARTIE DE LA RUE CARDINAL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 625-09 intitulé : « Règlement concernant des travaux de construction de trottoirs de béton et d'installation de luminaires de rues, sur une partie de la rue Cardinal, décrétant une dépense et un emprunt de 484 000.\$ à ces fins ».

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement concernant des travaux de construction de trottoirs de béton et d'installation de luminaires de rues, sur une partie de la rue Cardinal, décrétant une dépense et un emprunt de 484 000\$ à ces fins.

ATTENDU que la construction de trottoirs de rues facilitera le déneigement;

ATTENDU que la construction de trottoirs améliorera la sécurité des piétons sur les artères principales de la Municipalité et celles donnant chemin aux écoles;

ATTENDU l'importance d'installer des luminaires de rues décoratifs pour la sécurité des citoyens ;

ATTENDU que les travaux énumérés aux trois paragraphes précédents améliorera l'esthétique du secteur;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux est estimé à 484 000\$ et qu'il y a lieu de décréter leur exécution et leur financement permanent;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 7 avril 2009;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 625-09 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

- 1.1 Le conseil est autorisé, sous réserve des autorisations et des approbations requises par les lois, et sous réserve de l'intégration au présent règlement de plans et devis de soumissions, à exécuter ou à faire exécuter les travaux prévus à l'article 1, principalement :
- 1.1.1 Travaux d'installation de luminaires de rues décoratifs sur la rue Cardinal, soit entre les rues Principales et Mésanges sur une distance approximative de 650 m.l..
- 1.1.2 Travaux d'installation de trottoirs de rues sur la rue Cardinal, soit du côté Ouest entre les rues Principale et Mésanges, du côté Est entre les rues Mésanges et Ouellette sur une distance approximative de 850 m.l.

ARTICLE 2

- 2.1 Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 484 000\$ pour les fins du présent règlement conformément à l'estimation datée du 6 avril 2009, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing. secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A », dont les coûts comprenant, le cas échéant, une quote-part des frais incidents de 15% et des taxes nettes (7.875%) sont répartis comme suit :

- 2.1.1 Pour les travaux relatifs à l'installation de luminaires de rues décoratifs sur la rue Cardinal, soit entre les rues Principales et Mésanges sur une distance approximative de 650 m.l., tel que mentionné à la section «A» de l'annexe « A » :

217 000\$

- 2.1.2 Pour les travaux relatifs à l'installation de trottoirs de rues sur la rue Cardinal, soit du côté Ouest entre les rues Principale et Mésanges, du côté Est entre les rues Mésanges et Ouellette sur une distance approximative de 850 m.l. tel que mentionné à la section «B» de l'annexe «A».

267 000\$

ARTICLE 3

- 3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 484 000\$ répartie comme suit :

- 3.1.1 Pour financier 100% des travaux mentionnés à l'article 2.1.1 et 50% travaux mentionnés à l'article 2.1.2 :

350 500\$

- 3.1.2 Pour financier 50% travaux mentionnés à l'article 2.1.2 :

133 500\$

ARTICLE 4

- 4.1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 484 000\$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

- 5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 133 500\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.2, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 350 500\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.1, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur délimité en vert sur le plan joint au présent règlement comme annexe «C» pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduite, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 7

- 7.1 Dans le cas des unités d'immeuble non imposables, la proportion du coût attribué à ces unités sera à la charge de tous les biens-fonds imposables de la municipalité et il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, construits ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

- 8.1 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les article 6.

ARTICLE 9

- 9.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

150-04-09

RECONDUCTION DU CONTRAT DE D.J.L. CONSTRUCTION, POUR LES TRAVAUX DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE PAVAGE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de reconduire le contrat de D.J.L. Construction pour les travaux de bordures, de trottoirs et de pavage pour l'année 2009, aux mêmes prix unitaires des ouvrages, tel que présentés dans sa soumission du 18 juillet 2008.

Seules, les indexations contractuelles et gouvernementales pourront être ajoutées aux coûts mentionnés au contrat initial.

151-04-09 VENTE D'UN HABIT DE COMBAT ET DE BOTTES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC.

CONSIDÉRANT la démission de madame Sandra Van Tassel au poste de pompier à temps partiel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'engagement de celle-ci par la Municipalité de Saint-Marc au poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que son habit de combat et ses bottes sont de petits formats et qu'il sera très peu probable que la Municipalité puisse le réutiliser pour un autre pompier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marc est intéressée à acheter l'habit de combat et les bottes de madame Van Tassel à la Municipalité de Saint-Amable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de vendre à la Municipalité de Saint-Marc l'habit de combat et les bottes de Sandra Van Tassel au coût de 1000.\$.

152-04-09 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT AU POSTE DE SAUVETEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'engager madame Laurence Laberge au poste de sauveteur à la piscine municipale, pour la période estivale 2009.

153-04-09 AUTORISER LES NOUVEAUX ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR À SUIVRE UN COURS DE PREMIERS SOINS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser, les nouveaux animateurs du camp de jour à participer à une formation relative aux premiers soins, le 26 mai prochain.

Les frais d'inscription de 60.\$ plus taxes par personne ainsi que les frais de repas et de transport, seront défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

154-04-09 AUTORISER STÉPHANIE LACOSTE À PARTICIPER À UNE FORMATION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser Stéphanie Lacoste à participer à une formation pour les coordonnatrices du camp de jour, offerte par Loisirs Sport Montérégie, le 6 juin prochain à St-Hyacinthe, au coût de 85.\$ plus taxes.

Les frais de repas et de transport seront défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

155-04-09 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2008 DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE SOREL-VARENNES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'accepter les états financiers 2008 du conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennnes.

156-04-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-09 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIRS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 621-09 intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules de loisirs ».

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement concernant la circulation des véhicules de loisirs.

ARTICLE 1

Le présent règlement s'applique à l'utilisation et à la circulation des véhicules de loisirs sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 2

Il est interdit de circuler en dehors des chemins publics sur le territoire de la municipalité tant sur les terrains publics que privés, à l'aide d'un véhicule de loisirs, tels que motocross, motoneige, véhicule tout terrain, véhicule de promenade à deux (2) roues ou plus capable de circuler en dehors des chemins publics ou tout autre véhicule semblable, sauf aux endroits autorisés et aux sentiers respectifs aménagés et entretenus par un club utilisateurs reconnu en vertu de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c V-12) et ses règlements.

ARTICLE 3

Il est interdit de permettre que soit utilisé un véhicule de loisirs en contravention au présent règlement à moins que les autorités municipales l'autorisent expressément.

ARTICLE 4

Le présent règlement ne s'applique pas lorsque les véhicules qui y sont visés sont utilisés :

- 1° Comme machinerie sur une exploitation agricole au sens de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q. c. M-14).
- 2° Comme véhicule de travail pour un policier alors qu'il exécute un travail pour un corps policier;
- 3° Comme véhicule à tout faire par un employé ou un fonctionnaire alors qu'il exécute du travail pour une municipalité, un gouvernement, une société d'État ou une corporation publique.
- 4° Sur tout terrain privé, avec l'autorisation du propriétaire, du locataire ou de l'occupant, à condition que la circulation des véhicules se fasse à plus de 30 mètres de tout terrain servant en tout ou en partie à l'habitation ou exploité par un établissement scolaire, récréo-touristique ou hospitalier.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 300.\$ à 1000.\$.

Pour une récidive, l'amende est de 600.\$ à 2000.\$

ARTICLE 6

L'application du présent règlement relève du Service de police et tous ses membres et employés policiers sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction.

ARTICLE 7

La Municipalité peut, malgré toute poursuite pénale, exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 8

Le règlement 621-09 entre en vigueur le jour de sa publication.

157-04-09 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant les systèmes d'alarme.

158-04-09 MANDAT DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES POUR L'ORGANISATION D'UN DERBY DE DÉMOLITION.

CONSIDÉRANT l'acceptation par la municipalité pour la tenue d'un derby de démolition, au parc Le Rocher, le 15 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur François Gamache RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Fernand Gemme et le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente avec les responsables de la tenue du derby de démolition, organisé par l'Association des gens d'Affaires, qui sera tenu le 15 août 2009, au parc Le Rocher.

159-04-09 DEMANDE DE PRÊT DE TABLES PAR L'AFEAS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de prêter à l'AFEAS, quelques tables et des barricades pour la tenue de leur activité « Festival des vivaces » qui aura lieu le 23 mai 2009.

160-04-09 MANDAT DE SIGNATURE, PLAN D'AIDE MUTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE EN CAS DE PANDÉMIE.

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente ont déjà signé une entente établissant un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Lajemmerais a été attesté par le ministre de la sécurité publique le 16 février 2009, qu'il a été adopté par la MRC de Lajemmerais le 12 mars 2009 et qu'il est entré en vigueur le 18 mars 2009;

ATTENDU que le risque potentiel d'une pandémie pourrait avoir comme effet de réduire les effectifs disponibles de 50%;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir des conditions particulières d'entraide advenant qu'une telle situation touche notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU de mandater le maire monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Fernand Gemme et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff à signer pour et au nom de la municipalité une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle des services de sécurité incendies en cas de pandémie.

161-04-09

MANDAT DE SIGNATURE: ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE.

CONSIDÉRANT que les municipalités de Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères désirent se prévaloir des dispositions de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Fernand Gemme et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, entre les municipalités de Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

162-04-09

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable, dans la MRC de Lajemmerais entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 211-90, 395-97, 410-97, 485-02, 580-06, 607-08, 611-08 et 617-08;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 7 227 000.\$; datée du 5 mai 2009;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

369 000.\$	1,50000%	2010
382 000.\$	1,85000%	2011
352 000.\$	2.50000%	2012
364 000.\$	3,00000%	2013
5 760 000.\$	3.35000%	2014

Prix : 98,20600

Coût réel : 3,68530%

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

369 000.\$	1,50000%	2010
382 000.\$	1,80000%	2011
352 000.\$	2.60000%	2012
364 000.\$	3,00000%	2013
5 760 000.\$	3.50000%	2014

Prix : 98,47900

Coût réel : 3,75371%

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
TBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

369 000.\$	1,50000%	2010
382 000.\$	2,00000%	2011
352 000.\$	2.55000%	2012
364 000.\$	3,00000%	2013
5 760 000.\$	3.40000%	2014

Prix : 98,06900

Coût réel : 3,76935%

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU UNANIMEMENT, QUE l'émission d'obligations au montant de 7 227 000.\$ de la Municipalité de Saint-Amable, soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc..

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE monsieur le maire, Simon Lacoste, ou en son absence le maire suppléant, Fernand Gemme et le secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber ou en son absence son adjointe madame Carmen McDuff, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire et CDS;

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

163-04-09

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 7 227 000.\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
211-90	80 600.\$
395-97	6 000.\$
410-97	384 900.\$
485-02 (Subv. TIC-Q)	195 500.\$
485-02 (part municipale)	1 511 000.\$
580-06	349 314.\$
607-08	635 686.\$
611-08	2 032 000.\$
617-08	2 032 000.\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 227 000.\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 5 mai 2009;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins du Grand Coteau.

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 5 novembre et le 5 mai de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

164-04-09 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 227 700.\$, effectué en vertu des règlements numéros : 211-90, 395-97, 410-97, 485-02, 580-06, 607-08, 611-08 et 617-08, la Municipalité de Saint-Amable, doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 5 mai 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros : 395-97, 410-97, 485-02, 580-06, 607-08, 611-08 et 617-08, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

165-04-09 MANDAT À PIERRE VERMETTE POUR PARTICIPER À LA RENCONTRE DE L'ATI.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU de mandater monsieur Pierre Vermette à représenter la Municipalité de Saint-Amable à la rencontre de l'ATI, le 20 avril 2009 à McMasterville.

166-04-09 ACHAT D'UN APPAREIL MULTIFONCTION POUR LA CASERNE INCENDIE.

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'acheter un appareil multifonction, soit un photocopieur, télécopieur, scanneur et imprimante de marque Xerox, modèle WC 4260X, au coût de 5 197.\$ plus taxes et plus les frais d'installation, configuration et formation.

167-04-09 ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AUX FILLES D'ISABELLE REINE DE CASTILLE DE SAINT-AMABLE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par les Filles d'Isabelle Reine de Castille de Saint-Amable pour souligner le 30^e anniversaire d'existence de leur organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'accorder une aide financière de 300.\$ pour l'organisation d'un événement pour souligner l'existence de leur 30^e anniversaire de fondation.

168-04-09 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, PROGRAMME D'AIDE POUR MAISONS LÉZARDÉES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de mandater le directeur général, en collaboration avec les membres du comité à élaborer un programme d'aide pour les propriétaires aux prises avec des problèmes d'affaissement et de lézardes.

169-04-09 DEMANDE DE RAPPORT À BPR, CONCERNANT UNE PROBLÉMATIQUE À LA CASERNE INCENDIE.

CONSIDÉRANT que d'après certaines informations, la nouvelle caserne, située au 550, rue Providence serait construite à un niveau plus bas que le garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu que la construction de la caserne soit au niveau égal ou supérieur au garage municipal;

CONSIDÉRANT que cette situation peut risquer de causer certaines problématiques, surtout lors de la fonte des neiges et lors de pluie importante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de tenir responsable BPR Infrastructure et de leur demander un rapport définissant l'état de la situation et une proposition de solution afin de remédier aux éventuelles problématiques possibles et ce sans frais additionnels pour la municipalité.

170-04-09 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:35 heures, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière d'avril 2009.